



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00051

Numéro SIREN : 662 000 512

Nom ou dénomination : INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2013 sous le numéro de dépôt 42301



1304234101

DATE DEPOT :	2013-05-13
NUMERO DE DEPOT :	2013R042301
N° GESTION :	1966B00051
N° SIREN :	662000512
DENOMINATION :	INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC
ADRESSE :	3 R LEON JOST 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/03/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

66500051

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

I.G.E.C.

Société Anonyme au capital de 46 000 Euros

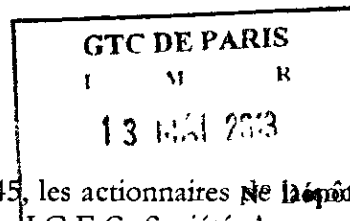
Siège social : 3 rue Léon Jost 75017 PARIS

SIREN 662 000 512 RCS PARIS

PH 2863/13
R0, RT, CF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MARS 2013



L'an deux mille treize le vingt-huit mars à 18 heures 45, les actionnaires de la société INSTITUT DE GESTION & D'EXPERTISE COMPTABLE - I.G.E.C., Société Anonyme au capital de 46 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 46 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué. Il est absent, excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent Papazian, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel Kurkdjian représentant la société GRANT THORNTON, l'un des actionnaires présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Madame A. Bayon est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

♦♦

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/ les avis de convocation, à savoir les copies de lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 2/ la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3/ l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2012, le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- 4/ le rapport de gestion,
- 5/ les rapports du commissaire aux comptes,
- 6/ les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- * Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- * Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2006 ;
- * Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- * Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2012 et quitus aux administrateurs ;
- * Affectation du résultat ;
- * Renouvellement du mandat des administrateurs,
- * Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- * Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- * Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application d'une obligation légale ;
- * Questions diverses

Puis, il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de la situation de la société, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30.09.2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30.09.2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 78 132,03 euros de la manière suivante :

- **Au compte REPORT A NOUVEAU : 78 132,03 euros**
En apurement, à due concurrence des pertes antérieures

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est *adoptée*.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution est *adoptée*.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Victor Amselem, Daniel Kurkdjian, Gilbert Le Pironnec et Vincent Papazian, sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée*.

Les administrateurs renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration, décide de :

- * renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société Ledouble SA (anciennement dénommée CDL), 15 rue d'Astorg 75008 PARIS,
- * nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc Gailhac, demeurant 44 rue Pasquier 75008 PARIS, en remplacement de la SA CFCA dont le mandat n'est pas renouvelé.

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2018.

Cette résolution est *adoptée*.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital social après augmentation, qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise groupe et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est *rejetée*.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée*.

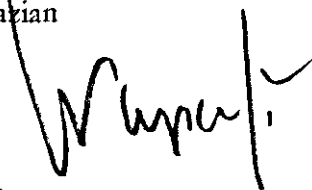
♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

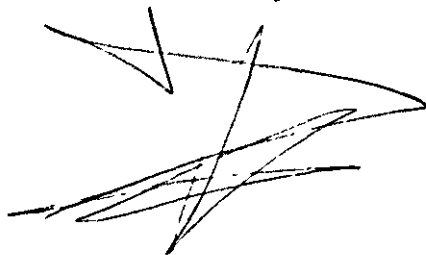
Vincent Papazian



Le scrutateur

Pour la SA GRANT THORNTON

Daniel KURKDJIAN



Le secrétaire

